

**RÈGLEMENT NUMÉRO 162**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRANCS-TIREURS – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 48 900 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.**

ATTENDU QUE le coût des travaux de pavage estimé est de 48 900 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ne requièrent pas l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 2 avril 2012 par la conseillère Mme Denise Godin Dostie.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,**

**APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité des Coteaux et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à exécuter des travaux de pavage sur une partie de la rue des Francs-Tireurs tel qu'illustré à l'Annexe « C », selon les documents préparés par madame Nathalie Vézina de CDGU Ingénierie urbaine, portant le numéro 001-001-50 en date du 21 mars 2012. Les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » soit :

Selon estimé

Scarification et mise en forme	5 600,00 \$
Pierre concassée pour ajustement	4 840,00 \$
Mise en forme des accotements	900,00 \$
Ajustement de regards d'égout	900,00 \$
Ajustement de des puisards de rue	1 000,00 \$
Ajustement des bouches à clé	200,00 \$
Grilles de puisards	600,00 \$
Remplacement de cadre et tampon	1 000,00 \$
Remplacement de bouche à clé	0,00 \$
Pavage couche unique EB-14 PG 58-28 (65mm)	20 000,00 \$
Engazonnement en plaques	350,00 \$
Nettoyage et réglage final	1 000,00 \$
Imprévus et contingences 10 %	3 639,00 \$
Honoraire de l'ingénieur	4 403,19 \$
T.P.S.	2 221,61 \$
T.V.Q.	4 432,11 \$
Remboursement de TPS	(2 221,61 \$)
Frais de financement temporaire	<u>35,70 \$</u>
TOTAL	48 900,00 \$

Les estimés des travaux sont annexés au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

**ARTICLE 2 :**

Pour se procurer ladite somme de 48 900 \$, la Municipalité des Coteaux est autorisée à effectuer, pour les fins du présent règlement, un emprunt par billet de 48 900 \$.

**ARTICLE 3 :**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général pour et au nom de la Municipalité, et porteront la date de leur souscription.

**ARTICLE 4 :**

Les billets seront remboursés en 10 ans, conformément au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ARTICLE 5 :

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 6 :

Le conseil approprié en réduction de la dette créée par le présent règlement, toute subvention qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés par ce règlement.

ARTICLE 7 :

Le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue des Francs-Tireurs (annexe A), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 1 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits à l'annexe « B ».

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chacun des 13 propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 8 :

Le principal et les intérêts desdits billets seront garantis par le fonds général de la Municipalité des Coteaux.

ARTICLE 9 :

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des billets et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil et au besoin.

ARTICLE 10 :

Lesdits billets ne seront pas rachetables par anticipation.

ARTICLE 11 :

Advenant le cas où le coût d'un des points mentionnés au présent règlement est inférieur au montant prévu, la somme non dépensée peut être affectée à un autre point dont le coût est supérieur à l'évaluation.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ AUX COTEAUX, ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2012.**

\_\_\_\_\_  
Réal Boisvert  
maire

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
secrétaire-trésorier et directeur général

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 2 avril 2012</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 16 avril 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC TENUE DE REGISTRE</b>	<b>Le 12 juin 2012</b>
<b>TENUE DE REGISTRE</b>	<b>Le 18 juin 2012</b>
<b>APPROBATION DU MAMROT</b>	<b>Le 6 août 2012</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 8 août 2012</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 5788 à5790</b>